

DÉCRET N° 2020 – 040 DU 22 JANVIER 2020

portant composition, attributions et fonctionnement de la
Commission d'avancement des personnels des Eaux,
Forêts et Chasse.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-340 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2016-147 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels des Eaux, Forêts et Chasse tel que modifié par le décret n° 2017-552 du 29 novembre 2017 ;
- vu** le décret n° 2016-154 du 17 mars 2016 portant attributions, organisation générale et fonctionnement de l'Administration des Eaux, Forêts et Chasse ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 janvier 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Le présent décret fixe les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission d'avancement des personnels des Eaux, Forêts et Chasse.

Article 2

La Commission d'avancement des personnels des Eaux, Forêts et Chasse est chargée de :

#